



Mon avis de contravention est FAUX !

Par **Chiieuzz**, le **31/10/2011** à **21:58**

Bonjour,

Je viens sur ce site car j'ai vu a plusieurs reprises que vous aviez resolu des soucis concernant les contravention.. J'ai été flashé le 31 octobre, sur l'avis de contravention il est noté le 30, de plus vitesse limité 50, vitesse enregistrée 89, retenue 44. Que puis je faire ?

Elle est contestable du coup ?

Merci de votre aide !

Bonne soirée

Par **janus2fr**, le **01/11/2011** à **09:19**

Bonjour,

Ce PV est plus que contestable, car si la vitesse retenue est de 44km/h pour une limitation à 50km/h, il n'y a pas d'excès de vitesse.

Mais je suppose que vous vouliez écrire 84km/h ?

Par **razor2**, le **01/11/2011** à **13:30**

Arrêté sur place ou avis de contravention reçu par voie postale?

Par **Chiieuzz**, le **01/11/2011** à **14:22**

Sur place. Oui surement 84 mais il devait être un peu déconcentré !

Par **razor2**, le **01/11/2011** à **18:06**

L'erreur est elle sur la carte de paiement?

Par **Chiieuzz**, le **01/11/2011** à **20:35**

L'erreur de date oui elle est aussi sur la carte de paiement. Je pensais carrément téléphoner au commissariat demain pour qu'il me donne la marche à suivre mais bon j'voudrais pas qu'il la refasse ^^

Par **razor2**, le **02/11/2011** à **08:01**

Vous pouvez tenter de contester, sachant que la seule pièce qui fait foi devant le Juge, c'est le PV gardé par l'agent. Mais celui-ci étant établi (en partie) par duplication de l'avis de contravention, on peut imaginer que l'erreur y est aussi reportée dessus. Si vous contestez, ça se fera en LRAR adressée à l'officier du ministère public, à l'adresse précisée sur votre avis de contravention que vous joindrez à votre réclamation.

Par **Domil**, le **02/11/2011** à **08:40**

Indiquez bien sur votre contestation qu'en cas de refus, il doit transmettre votre contestation au tribunal de proximité

Sachant quand même que si au final, le juge rejette votre contestation, ça sera plus l'amende non minorée (135 euros) si ce n'est l'amende majorée, + 22 euros de frais fixe.